VILLE DE SCEAUX 5 mars 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Travaux de rénovation de la bibliothèque – transaction avec un riverain

Rapporteur: Philippe Laurent

Les travaux de rénovation de la bibliothèque se sont déroulés d'octobre 2017 à septembre 2019. Cet équipement accueille 100 000 visiteurs par an et compte 5 000 inscrits. Grâce aux aménagements réalisés, il répond aux nouvelles exigences fonctionnelles et aux nouvelles pratiques de ses publics.

Malgré les précautions prises par la Ville et les entreprises, ces travaux de rénovation intérieure et extérieure ont été, pour les résidents de l'immeuble sis 5 place Leamington Spa, à l'origine de nuisances plus importantes que celles normalement subies par les riverains d'un ouvrage public.

Douze foyers sur les dix-sept résidant dans l'immeuble 5 place Leamington Spa ont, par courrier en date du 22 septembre 2019, sollicité une indemnisation correspondant à plusieurs mois de loyer.

Compte tenu du préjudice anormal et spécial occasionné par ces travaux, le conseil municipal a décidé d'accepter à titre exceptionnel, de verser une indemnité aux riverains concernés.

Toute transaction devant comporter des concessions réciproques des parties, et pour tenir compte des mesures prises par la Ville, telles que l'interruption du chantier deux semaines en juin 2018 pendant les épreuves du baccalauréat, et deux semaines pendant les vacances de Noel 2018, une indemnisation correspondant à 2,5 mois de loyer mensuel a été proposée aux résidents sauf pour l'un d'entre eux qui a quitté les lieux depuis et auquel une indemnité représentant 1,75 mois de loyer a été proposée.

Les douze locataires ont accepté le montant de cette indemnisation en réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait des travaux de rénovation de la bibliothèque, et le conseil municipal a approuvé cette transaction lors de sa séance du 30 janvier dernier.

M. et Mme CHARTIER, résidents de l'immeuble 5 place Leamington Spa, ne s'étaient pas associés à cette procédure, et ont, par courrier du 31 janvier 2020, manifesté le souhait de voir indemnisées, au même titre que les autres résidents, les nuisances qu'ils ont subies lors de l'exécution des travaux. Il leur a donc été proposé une indemnisation identique, à savoir 2,5 mois de loyer.

En contrepartie de cet accord, M. et Mme CHARTIER s'engagent à accepter d'être indemnisés de manière définitive, en réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait des travaux précités, à hauteur de 3 622,23 €.

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Ville, M. et Mme CHARTIER renoncent à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la Ville auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultant directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune de portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Par conséquent, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de clore ce litige, il est proposé au conseil municipal d'accepter de transiger avec M. et Mme CHARTIER, résidents de l'immeuble 5 place Leamington Spa.